

Bureau de la métropole du 29 septembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

Date de convocation
15 septembre 2017

Conseillers en exercice
39

Président : M. François CUILLANDRE

Le Bureau de Brest métropole s'est réuni le vendredi 29 septembre 2017 à 10 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE , Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE , Président, M. A. MASSON, M. Y. NEDELEC, Mme B. ABIVEN, M. M. GOURTAY, M. T. FAYRET, M. J-L. POLARD, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOCH, M D. CAP, M. M. COATANEA, Mme R. FILIPE, M. A. GOURVIL, M. F. JACOB, Mme I. MELSCOET, M. R. PICHON, Mme T. QUIGUER, Vice-Présidents.

Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, Mme N. COLLOVATI, M. D. FERELLOC, Mme P. HENAFF, M. R. JESTIN, Mme S. JESTIN, Mme B. MALGORN, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, Conseillers.

M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

M. B. SIFANTUS, Conseillers.

Mme G. ABILY, Conseillère déléguée.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. P. KARLESKIND, Vice-Présidents.

Mme I. GUERIN, M. R. HERVE, M. R. SALAMI, M. R. SARRABEZOLLES, Conseillers.

M. P. APPERE, M. F. PELLICANO, Conseillers délégués.

B 2017-09-256 AFFAIRES FONCIERES

Brest - Port de commerce- Approbation de l'acquisition à titre gratuit de diverses parcelles de voirie auprès de Brest Métropole Aménagement.

Le rapporteur, M. Thierry FAYRET
donne lecture du rapport suivant

AFFAIRES FONCIERES – Brest - Port de commerce- Approbation de l'acquisition à titre gratuit de diverses parcelles de voirie auprès de Brest Métropole Aménagement.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la ZAC du port de commerce, plusieurs parcelles ont été cédées à titre gratuit par Brest métropole au profit de la SEMAEB avant d'être transférées par cette dernière au profit de Brest Métropole Aménagement.

Les aménagements prévus ayant été réalisés, Brest Métropole Aménagement doit désormais procéder à la rétrocession à titre gratuit au profit de Brest métropole des parcelles qui ont été aménagées en espace public.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- BN n° 230p pour 20m², sur laquelle se trouve une emprise du bâtiment de la Carène, correspondant au lot A sur le plan de division ci-annexé ;
- BN n° 230p pour 1232m², en nature de voirie, correspondant au lot B sur le plan de division ci-annexé ;
- BN n° 193p pour 62m², en nature de trottoir, accessoire de voirie, correspondant au lot C sur le plan de division ci-annexé ;
- BN n° 192p pour 1m², sur laquelle se trouve un candélabre, correspondant au lot I sur le plan de division ci-annexé ;
- BN n° 192p pour 1m², en nature de trottoir, accessoire de voirie, correspondant au lot J sur le plan de division ci-annexé ;
- BN n° 205p pour 95m², en nature de trottoir, accessoire de voirie, correspondant au lot F sur le plan de division ci-annexé ;

Par conséquent, la présente délibération a pour objet d'autoriser Brest métropole à accepter la rétrocession à titre gratuit de ces parcelles par Brest Métropole Aménagement.

Conformément à l'article L1311-10 du code général des collectivités territoriales, la valeur des parcelles étant inférieure à 180 000 euros l'avis de France Domaine n'est pas requis.

Les frais d'acte seront à la charge de Brest Métropole Aménagement.

Dans l'hypothèse où des frais d'acte supplémentaires seraient dus après la clôture de la ZAC, la dépense correspondante serait financée au centre de coût 518.243 article 6226 du budget 2018.

Il est donc proposé au bureau de la métropole de décider l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées BN n° 230 pour 1252m² (lots A et B), BN n° 193p pour 62m² (lot C), BN n° 192p pour 2m² (lots I et J) et BN n° 205p pour 95m² (lot F) auprès de Brest Métropole Aménagement.

DELIBERATION

En conséquence, il est proposé au bureau de la métropole, après avis des commissions compétentes, d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les documents y afférant.

Avis commissions :

Avis de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Solidarités : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Décision du Bureau de la métropole :

ADOpte A L'UNANIMITE